

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 25 mai 2009

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**QUARTIER  
D'HABITAT DE  
TALIN –  
GARANTIE  
D'EMPRUNT A  
SCCV PONTIVY  
RESIDENCE  
BEAUVALLON**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

19 mai 2009

**Date d'affichage** : 19 mai 2009

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Mademoiselle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

**Absent ayant donné pouvoir**

Mme OLIVIERO à M. JARNO  
Mme LE DOARE à Mme GREZE  
M. DERRIEN à Mme LE STRAT

**Absente**

Mme DONATO-LEHUEDE

# QUARTIER D'HABITAT DE TALIN – GARANTIE D'EMPRUNT A SCCV PONTIVY RESIDENCE BEAUVALLON

## Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Pour financer l'opération de construction de **7 logements** situés à **PONTIVY Quartier d'habitat de Talin** et destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, la **SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon** a décidé, par délibération en date du 13 mars 2008 de contracter auprès de la Banque Française du Crédit Coopératif, un prêt d'un montant de **658 641,00 Euros**, pour lequel la **ville de PONTIVY** a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal de PONTIVY, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la Banque Française du Crédit Coopératif et après en avoir délibéré, au profit de la **SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon**,

DECIDE

### **Article 1 : Accord du garant**

La **ville de PONTIVY** accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la **SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon** d'un montant en principal de **658 641,00 Euros**, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Le présent prêt est régi par le Code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R.331-63 à R.331-77, les articles R.331-66, R.331-67, R.331-70, R.331-75 et R.331-76-5-2 étant annexés au présent contrat.

L'Emprunteur s'oblige à respecter cette réglementation telle que le cas échéant modifiée par des dispositions qui lui seraient opposables.

Conformément à l'article R.331-76-5-2, l'Emprunteur et le Prêteur entendent déroger intégralement aux dispositions des 2° et 3° de l'article R.331-75 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Emprunteur s'engage à ne contracter aucun autre prêt pour la même opération à l'exception de ceux visés par l'article R.331-72 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

<b>Montant : 658 641,00 Euros</b>	<b>Durée totale : 30 ans</b> <b>Dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois</b> <b>-durée maximale de la phase d'amortissement : 30 ans</b>
-----------------------------------	--

**Objet du prêt** : financer l'opération de construction de **7 logements** situés à **PONTIVY Quartier d'habitat de Talin**, destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.

#### **PHASE DE MOBILISATION**

- **Taux indexé** : Livret A auquel s'ajoute une marge de 1,19 %
- **Paiement des intérêts** : trimestriel
- **Mobilisation des fonds** : 24 mois à compter de la mise en place du contrat, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation.

#### **PHASE D'AMORTISSEMENT**

Les caractéristiques et les conditions financières applicables sont celles définies ci-après :

##### **AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE**

<b>Index</b>	<b>Marge</b>
Livret A	1,19 %

- **Périodicité des échéances** : trimestrielles
- **Mode d'amortissement** : progressif
- **Mode de calcul des échéances** : constant

#### **Article 3 : Appel de la garantie**

Au cas où la **SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon** ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de la Banque Française du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

#### **Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur LE ROCH Jean-Pierre, Maire de PONTIVY, est autorisé à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre la Banque Française du Crédit Coopératif et la **SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Nous vous proposons :**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 26 mai 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**